



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 191 spécial publié le 10 décembre 2021

Sommaire affiché du 10 décembre 2021 au 9 février 2022

SOMMAIRE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

- Arrêté n°245/21/SPE/BSPA/MOT 87-2021 portant autorisation d'une manifestation intitulée "Trial Championnat de Ligue motos anciennes" le dimanche 12 décembre 2021

**Arrêté n° 245 /21/SPE/BSPA/MOT 87-2021
portant autorisation d'une manifestation intitulée
« Trial Championnat de Ligue motos anciennes »
le dimanche 12 décembre 2021**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 1^{er} août 2021 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande formulée par M. Gilles PRONO, Président du Moto-Club Saint-Chéron – 3 rue du Coteau Nord – 91530 Saint-Chéron ;

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentées par l'organisateur pour cette manifestation ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU les avis favorables recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 08 décembre 2021 (joint en annexe 1) ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

ARRÊTE

Article premier : Le Moto Club de Saint-Chéron, représenté par son Président M. Gilles PRONO est autorisé à organiser le dimanche 12 décembre 2021 de 7h30 à 17h45 une épreuve de trial intitulée « **Championnat de ligue motos anciennes** », sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de Saint-Chéron – lieu-dit La Petite Beauce, sous réserve du respect des observations mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

Article 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

Article 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint en annexe 2).

Article 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

L'organisateur devra s'assurer que les spectateurs seront placés de préférence en haut des zones d'évolution ou sur les côtés à une distance de retrait d'un mètre minimum de la zone d'évolution. Pour les spectateurs placés à la perpendiculaire de la trajectoire du pilote, ils devront se situer à une distance supérieure à 4 mètres de la limite de la zone d'évolution.

L'organisateur devra assurer l'accessibilité aux engins de secours et assurer la prise en charge des équipes de secours et des forces de l'ordre à leur arrivée pour les conduire sur les lieux de l'incident. Si l'accident a lieu dans un endroit peu accessible, l'organisateur devra le préciser à l'opérateur du SDIS.

Article 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Moto Club de Saint-Chéron qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département et la Commune.

Article 6 :

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires mentionnées dans le dossier de l'organisateur devront être appliquées, avec notamment le port du masque obligatoire, la présentation d'un passe sanitaire ou d'un test PCR de moins de 24 heures, le respect des gestes barrières pour l'ensemble des participants et du public. Elles devront être adaptées en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur au jour de l'épreuve.

En cas de circulation plus active du virus d'ici la date de la manifestation, les mesures sanitaires sont susceptibles d'évoluer, le préfet pouvant prendre des mesures locales de restriction.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes par courriel: pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Article 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Sous-Préfet d'Étampes, le Maire de Saint-Chéron, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Étampes, le **10 DEC. 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne,
Le Sous-Préfet d'Étampes,


Christophe SCHAMPS

The image shows a circular official stamp of the Sous-Préfecture d'Étampes. The stamp contains the text 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR' at the top, 'Sous-Préfecture d'Étampes' around the perimeter, and '2' at the bottom between two stars. A signature is written over the stamp.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*






Commission Départementale de Sécurité Routière

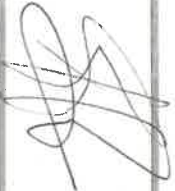


Procès-verbal du 08 DECEMBRE 2021 à 14 Heures 30

**Trial Championnat de ligue
classic motos anciennes**

Le 12 Décembre 2021

À Saint-Chéron

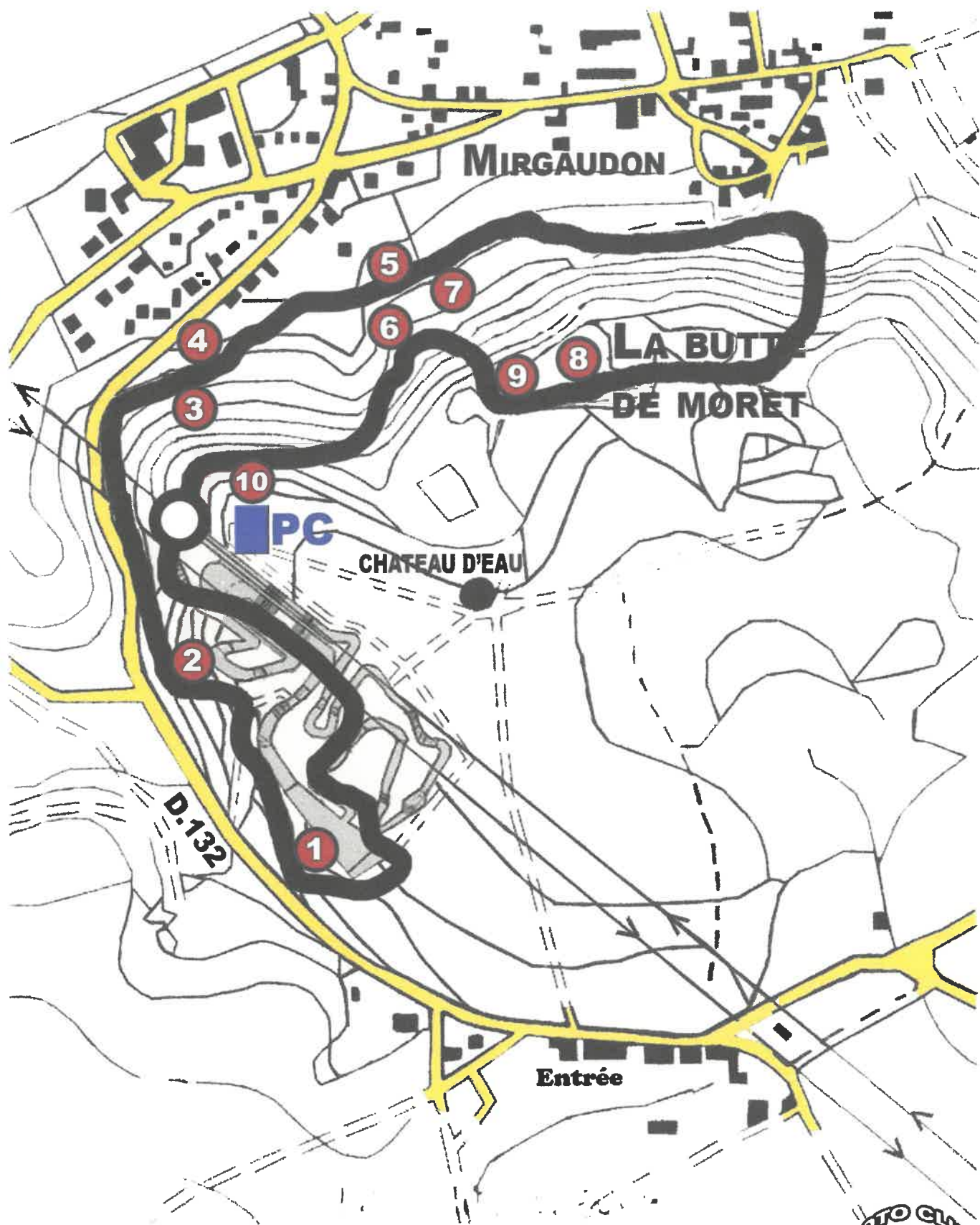
Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	T. Costa		06.30.42.69.13	Ans Farnable
Service Départemental Incendie et Secours	AD Meyen Sébastien		01 68 56 34 42	Farnable.
DSDEN/SDJES 91	Caroline Desmet Laque		06 35 49 24 78	Ans Farnable
Gendarmerie nationale	M/BEREYRON Alexis		06-08-66-72-55	—
			07.86.38.28.76	37A SAINT CHERON

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil Départemental de l'Essonne				
Commune de Saint-Chéron	RAVENAUX c/ eau. Paul P		06 84 14 47 02	Favorable
Fédération Française de Motocyclisme	TILLIER Fabrice		06 86 49 81 99	Favorable
Préfecture de l'Essonne	LABRIT		06 6 920 16 44	FAVORABLE

Décision :

Avis favorable de la CDSR.

**ZONES
TRIAL**



LA PETITE BEAUCE



